

Dépenses éligibles

Exclusivement les coûts pédagogiques de formation.
Plusieurs organismes de formation peuvent être mobilisés.

Pour les projets collectifs :

Les entreprises devront partager au moins 70% de « tronc commun » du parcours de formation, les 30% restant pouvant être adaptés aux besoins spécifiques de chaque entreprise.

Modalités d'intervention

Taux d'intervention :

Jusqu'à **50%** pour les projets portés par 1 entreprise.

Jusqu'à **70%** pour les projets collectifs (dans le respect des règles d'Etat).

Plafond : 15 000 €/entreprise

Versement de la contribution de la Région par l'intermédiaire des OPCO.

Pièces nécessaires au dépôt du dossier de demande de l'entreprise

- Dossier de demande complété,
- Présentation détaillée du programme par jour de formation,
- Devis de/des organisme.s de formation indiquant le coût horaire de formation.